



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2017

Original : français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-huitième session

Compte rendu analytique de la 707^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 5 octobre 2017, à 10 heures

Président(e) : M^{me} McCarney (Canada)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Point 5 : Examen des rapports des travaux du Comité permanent :

- a) Protection internationale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.17-17707 (F) 101017 111017



* 1 7 1 7 7 0 7 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Mcharek épouse Hadiji** (Tunisie) dit que la Tunisie s'associe à la déclaration du Groupe des États d'Afrique. Constatant avec regret que le monde compte 1 million de réfugiés de plus qu'en 2016, elle redit l'importance que la Tunisie accorde à la solidarité entre les pays et au partage des responsabilités au niveau international. Elle salue le fait que le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) recherche de nouvelles voies de financement et félicite le Bureau du HCR à Tunis pour son action, en particulier pour l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de nouvelle arrivée massive de réfugiés. En coopération avec le HCR, la Tunisie a élaboré un projet de loi sur l'asile, actuellement à l'examen.

2. **M. Al Amri** (Observateur d'Oman), se référant à la déclaration du Burundi au sujet des personnes affirmant être de nationalité omanaise sans justificatifs à l'appui et qui couraient le risque d'être apatrides, dit qu'une équipe spéciale a été envoyée au Burundi et que, d'après les registres officiels omanais, ces personnes ne sont pas omanaises. Le Gouvernement burundais a par la suite affirmé qu'il allait réexaminer le dossier de ces personnes et tenter de trouver une solution.

3. **M^{me} Samate-Cessouma** (Observatrice de l'Union africaine) dit que l'Union africaine souscrit à la déclaration du Groupe des États d'Afrique et qu'elle tient à rendre un vibrant hommage aux travailleurs humanitaires. Tout en relevant que les conditions de vie et d'accueil des réfugiés se sont améliorées dans certains pays ayant adopté des politiques d'intégration des réfugiés, tels la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, elle fait observer que la diminution substantielle des financements alloués à la question des déplacements forcés est préoccupante. La Commission de l'Union africaine organisera une conférence des donateurs d'ici fin 2017 pour mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires en Afrique.

4. L'Union africaine, qui s'est dotée d'un cadre de politique humanitaire, poursuivra sa réflexion sur le pacte mondial sur les réfugiés lors d'un symposium humanitaire, en novembre 2017, au Kenya. Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont décidé de mettre en place une agence humanitaire africaine et un projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie est à l'étude.

5. **M. Kammer** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que l'Ordre souverain de Malte apporte une aide aux réfugiés, aux déplacés et aux migrants dans une trentaine de pays, ainsi que dans la partie méridionale de la Méditerranée. L'Ordre poursuit son action en matière de diplomatie humanitaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Outre les réunions qu'il a organisées pour promouvoir la réconciliation politique et nationale ou réfléchir à la condition des réfugiés, il agit notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Malteser International, organisme international d'aide de l'Ordre souverain de Malte, met en œuvre des programmes d'aide en espèces et de travail contre rémunération couronnés de succès, par exemple en Iraq et en Haïti, qui favorisent notamment l'indépendance des bénéficiaires.

6. **M^{me} Helke** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations) dit que le partenariat qui lie l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au HCR remonte à 1951, date de la création de l'OIM, et que celui-ci est actuellement centré sur la réalisation du double objectif fixé dans la Déclaration de New York, à savoir l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et la rédaction d'un pacte mondial sur les réfugiés. À un moment où les flux migratoires sont de plus en plus mélangés, il est nécessaire de rappeler que migrants et réfugiés partagent la même humanité et que la coopération entre l'OIM et le HCR, ainsi qu'avec leurs partenaires, doit être renforcée pour que les populations retrouvent confiance dans le dynamisme, la diversité et la richesse que migrants et réfugiés apportent aux sociétés.

7. **M. Tessem** (Observateur du Bureau international du Travail) dit qu'il est essentiel que des acteurs du monde du travail soient associés à l'élaboration et à la planification des interventions menées, ainsi qu'à la suite qui leur est donnée. Le renouvellement du

mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le HCR, en 2016, participera notamment à la réduction de l'écart entre aide humanitaire et aide au développement. Une plus grande intégration des réfugiés sur le marché du travail peut fortement contribuer à éliminer les pratiques d'exploitation au travail et renforcer la cohésion et la stabilité sociales.

8. En novembre 2016, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a adopté les Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force. En juin 2017, la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, qui porte notamment sur l'accès des réfugiés à l'emploi et aux moyens d'existence. Par ailleurs, l'OIT et le HCR ont engagé une coopération dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent pour les jeunes, en particulier les jeunes fragiles.

9. **M. Khan** (Observateur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) rappelle que, d'après les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il y a plus de 50 millions d'enfants déplacés dans le monde, que 28 millions d'entre eux fuient les violences, les conflits et les persécutions, et qu'un réfugié sur deux est un enfant. Un nombre effarant d'entre eux se déplacent seuls : en Amérique, plus de 100 000 mineurs non accompagnés ont été appréhendés à la frontière entre le Mexique et les États-Unis entre 2015 et 2017 ; en Afrique, les violences perpétrées par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad ont déplacé 1,4 million d'enfants et pris au moins un million d'enfants au piège dans des zones difficiles d'accès. Dans la Corne de l'Afrique, plus de 90 000 enfants non accompagnés et séparés se sont déplacés en 2015.

10. Quels que soient les motifs des déplacements des enfants, ceux-ci peuvent très rarement accéder à une protection ou se déplacer légalement. Particulièrement vulnérables, certains enfants sont des réfugiés toute leur enfance. L'UNICEF reste déterminé à faire en sorte que tous les enfants soient protégés, que chaque enfant réfugié aille à l'école (contre un sur deux actuellement), qu'aucun enfant ne soit apatride et qu'aucun enfant ne soit placé en détention ni victime de discrimination en raison de sa personne ou de son origine. Il a lancé une campagne sur les enfants déracinés dans le but d'appuyer un programme d'action axé sur six domaines prioritaires : la protection, les mesures de substitution à la détention, l'unité familiale, l'accès aux services, la lutte contre les facteurs de migration d'enfants et la lutte contre la xénophobie et la discrimination.

11. **M^{me} Silva** (Observatrice du Programme des Nations Unies pour le développement) dit qu'un processus commun de renforcement de la collaboration bilatérale entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR a été lancé pour faire face de manière plus efficace et mieux coordonnée aux crises liées aux déplacements. Le plan stratégique du PNUD, actuellement à l'examen par les États Membres, place la coopération entre les institutions des Nations Unies au cœur de toutes les activités du PNUD. Le PNUD apporte une aide aux États Membres ayant entamé la mise en œuvre du Cadre global d'action pour les réfugiés, par exemple Djibouti, l'Éthiopie ou la République-Unie de Tanzanie, et s'appuie sur ses bureaux de pays et les Coordonnateurs résidents pour améliorer les actions menées en cas de déplacement.

12. **M^{me} Jerger** (Observatrice du Programme alimentaire mondial) dit que, fin 2016, le Programme alimentaire mondial (PAM) apportait une aide à 6,4 millions de réfugiés dans 33 pays, y compris dans le cadre du processus de réinsertion dans leur communauté d'origine. Afin de renforcer encore davantage le partenariat existant entre le PAM et le HCR, tous deux ont conclu, en mai 2017, un additif au mémorandum global d'accord, relatif aux transferts d'espèces. Par ailleurs, la nouvelle stratégie conjointe HCR-PAM relative à l'amélioration de l'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition constitue un exemple de collaboration étroite en ce qui concerne la réduction de la dépendance à l'aide humanitaire, notamment dans le cadre d'échéanciers pluriannuels.

13. **M. Helle** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) dit qu'il ne faut pas oublier que la majorité des situations de réfugiés dans le monde sont provoquées par des conflits armés et que ce n'est que grâce à une intensification des efforts déployés pour prévenir ou pour résoudre ceux-ci et pour veiller au respect du droit international humanitaire que l'on pourra réduire progressivement les déplacements forcés. Constatant

que de nombreux conflits armés et, partant, de situations de réfugiés s'éternisent, le CICR se félicite des perspectives à long terme qu'apporte le Cadre d'action global pour les réfugiés, qui soutient les communautés et les pays hôtes disposant souvent de ressources limitées. S'agissant de l'élaboration des deux pactes mondiaux, la Déclaration de New York reconnaît que les réfugiés et les migrants vulnérables ont certains besoins humanitaires en commun. Le CICR demande aux États de veiller à ce que les deux pactes prennent en compte les questions de la séparation des familles, des enfants non accompagnés, des personnes disparues, des solutions de remplacement à la détention des immigrants et de l'usage de la force comme mesure de dernier ressort. Le CICR demande aux États de garantir la complémentarité entre les deux pactes afin que tous les aspects de la protection soient pris en compte, et notamment le principe de non-refoulement des migrants qui ne peuvent obtenir le statut de réfugié.

14. **M^{me} Baghli** (Observatrice de l'Organisation de la coopération islamique) rappelle que de nombreux pays membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) se trouvent dans des situations de crise aiguë qui génèrent des flux massifs de réfugiés dans d'autres pays de l'OCI. Nombre de ces pays hôtes font preuve d'un grand sens de la solidarité, malgré leurs maigres ressources. L'Organisation de la coopération islamique est très préoccupée par la crise qui se déroule actuellement dans l'État de Rakhine au Myanmar, qui a provoqué le déplacement forcé de milliers de personnes. Cette crise est le produit du refus du Gouvernement du Myanmar d'octroyer la nationalité à la population rohingya musulmane et des conséquences de nombreuses restrictions, notamment de la liberté de mouvement, ainsi que d'une politique de discrimination systématique. Les autorités du Myanmar doivent prendre d'urgence les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence. L'OCI remercie le Gouvernement bangladais pour sa politique de porte ouverte et pour l'assistance qu'il fournit aux réfugiés rohingya.

15. **M. Lewis** (Observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) rappelle que les réfugiés ne sont pas seulement des personnes ayant besoin de protection, mais des titulaires de droits de l'homme, auxquels s'applique le cadre international des droits de l'homme, qui apporte des réponses concrètes aux différents aspects de leur situation. C'est pourquoi le Haut-Commissariat se félicite de l'élaboration du Cadre d'action global pour les réfugiés par le HCR, ainsi que du programme d'action fondé sur les droits dans le cadre du pacte mondial sur les réfugiés. Il s'engage à poursuivre son travail de contrôle, à diligenter et à mener des enquêtes et à établir des rapports sur les violations des droits de l'homme, grâce à sa présence sur le terrain, ainsi qu'à appuyer les commissions, enquêtes et autres mécanismes de l'ONU afin de contribuer à la responsabilisation et de renforcer la protection accordée par le droit international des droits de l'homme. Il procédera par ailleurs à une analyse des questions communes aux deux pactes, afin de veiller à leur complémentarité dans la prise en compte des questions importantes que sont la protection des enfants, la détention d'immigrés et la lutte contre la xénophobie et le racisme. Le Haut-Commissariat est particulièrement préoccupé par les lacunes existant en matière de protection des personnes en déplacement, qui ne bénéficient pas de la protection accordée par le statut de réfugié.

16. **M. Elie** (Observateur du Conseil international des agences bénévoles), s'exprimant au nom des organisations non gouvernementales, dit que les ONG ont hâte de dépasser le statu quo et de participer activement à la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés aux niveaux national et régional. Elles ont déjà participé aux consultations menées dans plusieurs régions et souhaiteraient en savoir plus sur les structures qui seront mises en place pour appliquer le Cadre d'action à tous les niveaux. Les ONG souhaitent mettre en place un processus de communication plus efficace avec tous les acteurs de la société civile, sur la base des résultats de l'enquête sur le partenariat entre le HCR et les ONG pour 2017. Elles se félicitent des efforts déployés par le HCR pour accroître la participation des réfugiés au processus du Cadre d'action global et du pacte mondial sur les réfugiés. En ce qui concerne le partage des responsabilités, les ONG demandent au HCR de formuler dans le Programme d'action un projet, accompagné d'un plan d'action, qui définisse des mesures à prendre pour réaliser des progrès dans ce domaine. Le partage des responsabilités devrait aller au-delà de l'aide financière et s'étendre à la réinstallation et à la recherche de solutions complémentaires. Les pays développés ne peuvent se contenter d'être seulement des donateurs et, à cet égard, les ONG demandent au Gouvernement des États-Unis de revoir sa

décision de fixer à 45 000 le plafond annuel du nombre de réfugiés admis sur le territoire de ce pays.

17. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différentes organisations et du soutien qu'elles témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il remercie notamment l'Union africaine pour son engagement humanitaire et pour l'appui soutenu qu'elle apporte au processus d'élaboration du pacte mondial sur les réfugiés. Le Haut-Commissariat partage l'avis des intervenants qui ont souligné la nécessité de combler l'écart de financement entre les opérations qui se déroulent en Afrique et celles qui ont lieu dans les autres régions. Notant que nombre des crises de réfugiés touchent des pays de l'Organisation de la coopération islamique, il rappelle la nécessité de retrouver l'esprit d'Achgabad. À l'instar de la déclaration de l'OIM, le Haut-Commissaire estime qu'il faut rappeler que les deux pactes trouvent leur origine dans la même Déclaration de New York et qu'il est important de souligner les points communs entre réfugiés et migrants dans leur mise en œuvre. Le Haut-Commissaire considère, comme le CICR et d'autres organisations, que les pactes doivent prendre en compte les questions de protection. Il engage toutes les organisations à collaborer avec la société civile et les ONG locales dans un esprit créatif, afin d'apporter la meilleure réponse possible aux problèmes des réfugiés.

18. **La Présidente** rappelle qu'au cours du débat, les intervenants ont réclamé un plus grand partage des responsabilités et ont demandé que l'accent soit mis davantage sur les solutions et les initiatives novatrices pour prévenir les crises et y répondre. Plus de 280 personnes se sont inscrites à la session de 2017 du Comité exécutif. Un nombre record d'interventions ont été faites lors du débat général.

19. Outre la persécution et les conflits, le sous-développement, la pauvreté, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, les épidémies et l'exclusion ont été cités comme facteurs déclenchant des déplacements forcés. La situation au Bangladesh était au centre des débats, mais les intervenants ont insisté sur le fait que les crises de moindre ampleur ne devaient pas être négligées. En ce qui concerne la protection, de nombreuses délégations ont réclamé une application plus équitable du régime international de protection des réfugiés et l'adoption d'une nouvelle façon de travailler. La campagne du HCR pour mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024 a reçu un large soutien, car le refus d'octroyer une nationalité a des effets néfastes sur l'exercice des autres droits de l'homme et constitue un facteur de déplacement. Les intervenants ont également réclamé que des efforts soient faits en faveur de la protection des personnes déplacées, qui peuvent devenir les réfugiés de demain. Le rapatriement librement consenti a été présenté comme la meilleure solution pour les réfugiés, compte dûment tenu de la capacité des pays d'origine. Dans l'attente de solutions durables, les États hôtes ont été encouragés à rechercher des voies complémentaires d'admission, à inclure les réfugiés dans les systèmes nationaux de santé et d'éducation et à encourager leur autonomisation.

20. Les délégations ont salué les progrès faits par les 11 pays appliquant le Cadre d'action global pour les réfugiés et les stratégies régionales menées en Afrique et en Amérique centrale. Elles ont demandé que le Cadre d'action accorde une place centrale aux réfugiés et qu'il soit appliqué de manière à autonomiser les personnes ayant des besoins particuliers. Elles ont également mis l'accent sur la nécessité de mener une action concrète, d'allouer davantage de fonds et de rendre le financement plus prévisible.

21. Jamais il n'avait été aussi nécessaire d'adopter le pacte mondial sur les réfugiés. Les délégations se sont engagées à participer de manière constructive aux débats thématiques, au processus d'inventaire et aux consultations officielles sur lesquels se fondera l'élaboration du pacte. Elles ont demandé à ce que la protection soit au cœur de cet instrument et ont insisté sur la volonté politique qui sera nécessaire à l'aboutissement du processus. Si les États et les autres partenaires ont répondu aux appels lancés en matière d'action humanitaire, les délégations ont tout de même fait observer que les lacunes et les inégalités en matière de financement avaient des répercussions négatives, en particulier sur les opérations menées en Afrique. Conformément aux engagements pris en vertu du Pacte relatif au financement de l'action humanitaire, les États ont préconisé l'accroissement des montants prévisibles et pluriannuels versés en faveur du financement de cette action.

22. Il convient de rappeler qu'aucun pays et qu'aucune région ne peuvent faire face seuls à la crise des déplacements forcés, mais que la communauté internationale doit collaborer en plaçant les réfugiés au cœur de ses efforts. La communauté internationale se trouve à la croisée des chemins pour ce qui est de mettre en œuvre la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Elle doit saisir l'occasion de transformer sa réponse face aux mouvements massifs de réfugiés en faisant preuve de la volonté politique nécessaire et en mettant en place des politiques et des mécanismes concrets pour venir en aide aux déplacés et aux communautés d'accueil.

Droits de réponse

23. **M. Sergeev** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que le discours politisé des délégations de l'Ukraine et de la Géorgie ne contribue pas aux travaux du Comité exécutif concernant les réfugiés. Ces deux pays ont lancé de fausses accusations contre la Fédération de Russie, à laquelle ils tentent de faire porter leurs responsabilités pour ne pas avoir à prendre les mesures qui s'imposent en vue de remédier à la situation. La Fédération de Russie rappelle que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont des États indépendants et que c'est la politique agressive de la Géorgie qui est à l'origine du premier phénomène de déplacement forcé dans la région. La Géorgie ne satisfait pas aux besoins des populations forcées de se déplacer et refuse de conclure des accords avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, alors même que cela permettrait de régler la situation, notamment sur le plan humanitaire. En ce qui concerne l'Ukraine, les déplacements massifs de réfugiés s'expliquent avant tout par les crimes commis par les autorités ukrainiennes et les ultranationalistes dans le sud-est du pays. Il n'y a pas de troupes russes à Donetsk ni à Lougansk. L'Ukraine fait de fausses déclarations dans le but de justifier sa politique funeste. La Fédération de Russie a accueilli plus d'un million de citoyens ukrainiens et contribue régulièrement au financement des opérations du HCR en Ukraine. Elle fournit également une aide humanitaire aux habitants du sud-est du pays. Du point de vue du droit international, l'appartenance de la République de Crimée à la Fédération de Russie est tout à fait légitime. Les demandes de visite en République de Crimée sont examinées par la direction du HCR à Moscou et les autorités russes. La Fédération de Russie invite l'Ukraine à se concentrer sur le règlement de la crise humanitaire ukrainienne.

24. **M. Pérez** (République bolivarienne du Venezuela), exerçant son droit de réponse, dit qu'il y a actuellement près de 150 000 Péruviens sur le territoire de son pays et que l'ancien Président, Hugo Chávez, a régularisé la situation de bon nombre d'entre eux. Dans le cadre du mandat de l'actuel Président, Nicolás Maduro Moros, ces personnes bénéficient de différentes aides sociales et jouissent des mêmes droits que les Vénézuéliens. En 2016, Barack Hussein Obama, alors Président des États-Unis d'Amérique, a déclaré que le Venezuela constituait une menace inhabituelle et extraordinaire. En 2017, l'actuel Président des États-Unis, Donald Trump, a intensifié les sanctions contre le Venezuela afin d'induire un changement de gouvernement contraire à la Constitution. La situation économique du Venezuela s'est donc dégradée en dépit des efforts que le Gouvernement déploie pour fournir des services de base à sa population et investir dans les secteurs qui en ont le plus besoin. L'augmentation des flux migratoires ne peut donc en aucun cas être attribuée à une crise humanitaire. Le Gouvernement vénézuélien remercie les pays qui accueillent des Vénézuéliens pour l'aide qu'ils fournissent à ses ressortissants en attendant que la situation du pays s'améliore.

Point 5 : Examen des rapports des travaux du Comité permanent

a) Protection internationale

25. **M. Türk** (Haut-Commissaire assistant chargé de la protection) dit que, récemment, certains pays ont mis à mal le principe de protection internationale. Pourtant, accueillir des personnes qui cherchent à préserver leur vie et leur liberté est non seulement noble, mais également enrichissant, ce que les médias et les responsables politiques oublient souvent. En 2016, des violations flagrantes du droit des réfugiés ont été commises dans le monde entier. Des réfugiés ont été tués et des groupes entiers de réfugiés ont été refoulés alors qu'ils cherchaient à fuir leur pays pour survivre. Le non-respect du principe de non-refoulement est particulièrement inquiétant. L'asile et la protection des réfugiés ne

constituent pas un acte politique fondé sur l'examen du pays d'origine, mais un acte humanitaire découlant de la souffrance et des besoins des intéressés. Néanmoins, certains dirigeants ont dérogé à cette règle pour satisfaire des intérêts politiques à court terme, affirmant défendre la liberté et la sécurité de leurs citoyens. Cette position est non seulement dangereuse pour les réfugiés, mais également pour les citoyens des pays d'accueil. Il faut rappeler en outre que les activités de certains défenseurs des droits de l'homme, organisations non gouvernementales, acteurs humanitaires et institutions nationales des droits de l'homme ont été compromises.

26. Les politiques de dissuasion posent également un gros problème, puisqu'elles constituent, dans certains cas, des traitements cruels, inhumains et dégradants. Rien ne justifie de séparer des familles, ni de placer les réfugiés dans des centres d'accueil à l'extérieur du territoire ou à la frontière. Dans différents pays, les demandeurs d'asile et les réfugiés continuent d'être placés en détention, ce qui nuit gravement à leur santé physique et mentale. D'autres solutions sont possibles ; aussi le HCR s'emploie-t-il activement à mettre en œuvre la stratégie mondiale « Au-delà de la détention 2014-2019 ». Heureusement, dans certains pays tels que la Thaïlande, la Malaisie et le Royaume-Uni, le nombre d'enfants placés en détention est en baisse.

27. Par ailleurs, la violence sexuelle et sexiste reste au cœur des préoccupations du HCR en matière de protection. Qu'il s'agisse de viols, d'agressions sexuelles, de violences conjugales, d'exploitation sexuelle ou de mariage des enfants, ce type de violence humilie et affaiblit les victimes. Bien que le HCR ait réalisé des avancées dans ce domaine grâce à la mise en œuvre de l'initiative « Safe from the start », des difficultés demeurent. C'est pourquoi il élabore actuellement un plan d'action sur trois ans visant à combattre la violence sexuelle et sexiste dans tous ses domaines de travail.

28. De nombreux pays ont rencontré des problèmes majeurs du fait de l'augmentation du nombre d'enfants en déplacement. Mais le règlement de ces problèmes peut ouvrir des perspectives. En 2016, la Secrétaire d'État de la Suède avait expliqué que les efforts faits par son pays pour prendre en charge les enfants réfugiés avaient abouti au renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance.

29. Les pays rencontrent également de plus en plus de difficultés en ce qui concerne leur système d'asile et la détermination du statut de réfugié, que ce soit en raison du grand nombre de réfugiés ou des migrants qui demandent l'asile lorsque aucune autre solution juridique ne leur est offerte. En 2016, le HCR a reçu près de 200 000 demandes de détermination du statut de réfugié émanant de plus de 60 pays. Les pays doivent veiller à ce que les procédures de détermination du statut de réfugié soient simples, équitables et efficaces, notamment en investissant dans les organes de première et de deuxième instance. Des pays comme la Turquie, la Thaïlande, le Cameroun et le Maroc font déjà des progrès dans ce domaine.

30. La bonne gouvernance constitue également un enjeu. On a en effet pu constater que les actuels débats et polémiques concernant les réfugiés pouvaient lui porter préjudice. Les réfugiés sont souvent vilipendés. Parfois, ils sont même accusés d'être terroristes ou des criminels. Pire encore, on leur reproche leur situation. En période électorale, des candidats ont utilisé la question des migrants et des réfugiés pour susciter des peurs et servir leurs intérêts politiques. Les idées préconçues, les politiques identitaires et l'exclusion sont utilisées pour canaliser la colère et la frustration des populations, ce qui nuit à la bonne gouvernance. La communauté humanitaire doit elle-même se remettre en question, car elle a tendance à prêcher à des convertis. Elle doit dialoguer avec ceux qui ne sont pas d'accord avec elle, en commençant par les écouter pour comprendre leurs peurs. Elle doit ensuite chercher à susciter chez eux de l'empathie et un désir d'inclusion.

31. L'inclusion des réfugiés dans la société est appuyée par de nombreux secteurs, comme les universités, les fédérations sportives, les groupes confessionnels, les syndicats, les jeunes et le secteur privé. Des milliers d'initiatives locales ont été lancées par des villes cherchant à redynamiser leur main-d'œuvre. La Banque mondiale a notamment décidé d'allouer des ressources importantes aux pays d'accueil disposant de faibles ressources, qui sont particulièrement touchés.

32. Le langage employé revêt également de l'importance, puisqu'il a trop souvent été utilisé au détriment des réfugiés. En effet, on a parlé de « personnes sans papiers » ou de « migrants vulnérables », ce qui a semé la confusion et joué en faveur de ceux qui veulent affaiblir les droits des réfugiés. Les réfugiés sont une catégorie de personnes à part entière et ne doivent pas être considérés comme une sous-catégorie de migrants. Le principe de la protection internationale repose sur la reconnaissance des besoins de protection internationale des personnes qui quittent leur pays d'origine pour fuir les conflits, la violence, les violations des droits de l'homme et d'autres graves menaces. Les droits des migrants reposent également sur les droits de l'homme, mais il n'existe pas de définition convenue à l'échelle internationale du terme « migrant ». Le fait de brouiller la différence entre migrants et réfugiés compromet la protection particulière à laquelle les réfugiés ont droit. Par ailleurs, on associe parfois de manière infondée problèmes de sécurité et arrivée de réfugiés. Il convient de rappeler que les réfugiés sont souvent les premières victimes du terrorisme et de l'insécurité.

33. La protection et la sécurité doivent aller de pair. Le droit international relatif aux réfugiés prévoit la protection des personnes qui ont besoin d'une protection internationale, tout en faisant une place à la sécurité des pays et des communautés d'accueil. Il n'existe aucun système qui ne pose aucun risque, mais les procédures d'asile comptent parmi les voies d'admission et de séjour les plus contrôlées. Il en va de même pour les procédures de réinstallation, qui, il convient de le rappeler, constituent un outil de protection.

34. Il faut trouver des moyens de briser la spirale des déplacements, ce qui implique de trouver des solutions plus globales, notamment de s'attaquer aux causes profondes, de répondre aux besoins immédiats et d'assurer un développement à long terme. Les causes du déplacement sont souvent liées à une mauvaise gouvernance, à d'importantes inégalités et à une exploitation massive et incontrôlée des ressources naturelles au détriment des populations. Ces problèmes concernent l'ensemble de la communauté internationale. Dans différentes régions du monde, des zones entières ont été négligées, ce qui a alimenté le mécontentement, la radicalisation et la violence, qui peuvent être des facteurs de déplacement. Le déplacement est une stratégie de survie qui conduit à l'appauvrissement. L'inversion de ce processus peut favoriser le développement et le changement, comme le prévoit la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. En ce qui concerne le retour des réfugiés, il arrive que des personnes souhaitent retourner dans leur pays dans des circonstances loin d'être idéales, ce qu'elles ont parfaitement le droit de faire. Le HCR doit veiller à ce que ces personnes prennent leur décision en connaissance de cause et puissent accéder à un appui lorsqu'elles rentrent dans leur pays d'origine. Il existe une relation étroite entre déplacement externe et déplacement interne, et le HCR attend avec intérêt le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le dixième anniversaire de la Convention de Kampala, qui seront l'occasion de poursuivre l'incorporation de ces instruments dans la législation et les politiques.

35. Par ailleurs, l'apatridie est une tragique conséquence de la mauvaise gouvernance, comme en témoignent les violences et les graves violations qui ont conduit plus de 500 000 Rohingyas à se réfugier au Bangladesh. Des progrès ont néanmoins été faits dans ce domaine, puisque depuis 2015 plus de 100 000 personnes apatrides ont obtenu une nationalité. La Thaïlande s'est engagée à éliminer totalement l'apatridie d'ici 2024. Le Kenya, Madagascar et la Sierra Leone ont également fait des efforts à cet égard. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est la première région à avoir adopté un plan d'action contraignant sur la lutte contre l'apatridie. En outre, le HCR a établi des partenariats avec des ONG, l'UNICEF et la Banque mondiale dans le but de mettre en œuvre la cible 16.9 des objectifs de développement durable, qui consiste à garantir à tous une identité juridique.

36. Les travaux qui seront effectués en 2018 sur le pacte mondial sur les réfugiés contribueront à susciter l'intérêt concernant la question des réfugiés. Cet instrument sera un document consensuel à l'élaboration duquel participera la communauté internationale tout entière dans le cadre des consultations qui se tiendront au premier semestre de 2018. L'objectif est que tous les pays approuvent le texte final de cet instrument afin de pouvoir se l'approprier et y adhérer pleinement.

37. **M^{me} Nordlund** (Suède) dit que son pays a reçu plus de 160 000 demandeurs d'asile en 2015. En 2016, 71 500 demandeurs d'asile ont obtenu un permis de séjour et environ 40 000 titres de séjour ont été délivrés aux familles de personnes résidant en Suède.

38. Lors du Sommet des dirigeants sur les réfugiés, en septembre 2016, la Suède s'est engagée à faire passer le nombre de bénéficiaires de son programme national de réinstallation de 3 400 en 2017 à 5 000 avant la fin de l'année 2018. En outre, elle continue de participer activement au Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents et au projet EU-Frank.

39. La Suède a ratifié la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, et la loi de 2015 relative à la nationalité a été modifiée, notamment afin de faciliter l'acquisition de la nationalité suédoise pour les enfants et les jeunes apatrides.

40. **M. Valentine** (Canada) dit que, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration de New York, le Canada est prêt à aider les pays qui souhaitent mettre en œuvre des programmes de parrainage et d'intégration des réfugiés, ou adopter une approche engageant l'ensemble de la société.

41. Le pays a réinstallé plus de 46 000 réfugiés en 2016 et le nombre de réfugiés qui se sont réinstallés au Canada en 2017 devrait atteindre 25 000, soit le double de l'objectif fixé pour 2015. Par ailleurs, le Canada est profondément préoccupé par les besoins de protection des réfugiés rohingya qui fuient les violences à leur encontre. Conscientes de l'importance de cette crise, les autorités canadiennes ont annoncé qu'elles verseraient 3 millions de dollars canadiens supplémentaires aux acteurs humanitaires, dont 500 000 dollars canadiens au HCR.

42. **M^{me} Rosenvinge** (Norvège) dit que son pays souscrit à la déclaration prononcée par l'Australie au nom du Groupe des amis de la Campagne du HCR visant à mettre fin à l'apatridie (#IBelong) et fait observer qu'il a renforcé les droits des enfants apatrides nés sur son territoire.

43. D'ici la fin de l'année 2017, la Norvège aura atteint l'objectif de réinstaller 8 000 réfugiés syriens sur la période 2015-2017. En outre, elle a respecté son engagement de réinstaller 1 500 demandeurs d'asile venant d'Italie et de Grèce pour 2016 et 2017. Toutefois, et afin que les systèmes d'asile fonctionnent correctement, il importe de mettre en place des mécanismes opérationnels de rapatriement pour ceux qui n'ont pas besoin d'une protection internationale.

44. La représentante se dit particulièrement préoccupée par la protection des enfants et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et rappelle qu'il est indispensable de mettre en œuvre les stratégies du HCR en la matière. En outre, elle engage le HCR à veiller à ce que la protection fasse partie des objectifs généraux des plans d'aide humanitaire.

45. **M^{me} Sato** (Japon) dit que son pays se félicite des mesures prises par le HCR, en particulier celles qui tiennent compte des besoins de protection des enfants et des jeunes. Comme suite à l'engagement pris par le Premier Ministre Abe lors de la soixante et onzième Assemblée générale des Nations Unies, 28 étudiants syriens sont arrivés au Japon pour suivre des cours à l'université. Dans le cadre de ce programme, ces étudiants peuvent également faire venir leur famille.

46. Lancé en 2007 en coopération avec le HCR, le programme d'enseignement supérieur s'adressant aux réfugiés (*Refugee Higher Education Program*) est actuellement mis en œuvre dans huit universités. En septembre 2017, 44 étudiants avaient pu bénéficier de ce programme, et notamment de la gratuité des frais d'inscription qu'il prévoit.

47. Le Japon a été le premier pays d'Asie à lancer un programme de réinstallation. De projet pilote en 2010 pour des réfugiés du Myanmar résidant en Thaïlande, il est devenu un programme en tant que tel en 2015 pour les réfugiés du Myanmar vivant en Malaisie et les familles des réfugiés réinstallés. Au total, 152 réfugiés se sont réinstallés au Japon depuis 2010.

48. **M. Fakher** (Yémen) dit qu'il faut prendre davantage de mesures à l'échelle nationale, régionale et internationale concernant le trafic et la traite des personnes, ainsi que les violations des droits de l'homme, étant donné que les migrants et les réfugiés y sont particulièrement vulnérables.

49. Par ailleurs, le Yémen souhaite remercier le HCR pour les interventions en espèces qu'il réalise depuis plusieurs années et l'engage à poursuivre sur sa lancée. En effet, ces interventions sont un outil d'aide humanitaire efficace qui permet également aux bénéficiaires de conserver leur dignité.

50. **M. Kùchle** (Allemagne) rappelle qu'il importe qu'une protection adaptée soit apportée à toutes les personnes dans le besoin, quel que soit leur statut juridique, leur âge, leur sexe ou leur handicap, le cas échéant. Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire en 2016, l'Allemagne s'est engagée à ne financer que des projets incluant une analyse des problèmes propres à chaque sexe ainsi que des données ventilées par âge et par sexe. Elle a en outre signé la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire et s'est engagée à l'appliquer.

51. L'Allemagne s'attache à assurer l'accès des réfugiés à des services d'appui psychosocial et de santé sexuelle et génésique. À ce titre, elle salue les efforts déployés par le HCR pour actualiser le Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire.

52. Enfin, M. Kùchle annonce que l'Allemagne coorganisera les consultations annuelles tripartites sur la réinstallation en 2018.

53. **M^{me} Pollack** (États-Unis d'Amérique) félicite les États Membres et les autres parties prenantes pour les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration de New York. Elle ajoute que l'un des grands axes du Cadre d'action global pour les réfugiés et des débats sur l'élaboration du pacte mondial sur les réfugiés porte sur les moyens de renforcer l'aptitude des réfugiés à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. En effet, des réfugiés autonomes sont mieux à même de se protéger et de conserver leur dignité.

54. Les États-Unis restent déterminés à aider les pays à renforcer leurs capacités concernant l'identification des apatrides et des demandeurs d'asile et le traitement des demandes d'asile, comme ils l'ont fait avec le Mexique, car ils considèrent que ces activités sont indispensables à toute intervention humanitaire.

55. **M. Winder** (Royaume-Uni) se demande comment passer de la situation actuelle concernant l'éducation des réfugiés à l'engagement pris dans la Déclaration de New York selon lequel il faut « veiller à ce que tous les enfants reçoivent une instruction dans les mois qui suivent leur arrivée ». Il estime que cette question devrait être étudiée en priorité au cours de l'année 2018.

56. Le Royaume-Uni félicite le HCR pour sa coopération avec le Bureau international du Travail concernant la promotion des possibilités d'emploi pour les réfugiés. En effet, l'autonomie et l'inclusion restent des objectifs clés dans le contexte actuel. Le Royaume-Uni réitère son soutien au HCR et se dit prêt à continuer de travailler avec lui dans les pays qu'ils aident et au Siège afin d'offrir aux réfugiés les solutions qu'ils attendent parfois désespérément.

57. **M. Rattanasene** (Thaïlande) dit que son pays est convaincu que l'attribution d'un statut juridique est un moyen efficace de réduire l'apatridie. Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté deux décisions : la première accorde aux enfants étrangers nés en Thaïlande le droit de rester sur le territoire en toute légalité et la deuxième prévoit une procédure permettant à ces enfants de demander la nationalité thaïlandaise. Environ 110 000 enfants pourraient bénéficier de l'application de ces deux décisions.

58. Avec l'appui du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes, la Thaïlande et le Myanmar collaborent étroitement pour préparer la deuxième vague de retours volontaires, après le rapatriement réussi de 70 réfugiés du Myanmar en 2016.

59. Par ailleurs, le Gouvernement thaï n'a pas épargné ses efforts pour renforcer la coopération entre les parties prenantes afin de répondre aux besoins des personnes vivant dans les neuf camps d'hébergement temporaires situés le long de la frontière avec le Myanmar.

60. **M^{me} Bors Boom** (Australie) dit que, dans la région Asie-Pacifique, la vulnérabilité liée aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement reste une question prioritaire. En tant que membre du groupe directeur de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, l'Australie collaborera avec le HCR afin de remédier aux lacunes en matière de protection dans le contexte des déplacements transfrontières induits par des catastrophes.

61. La région Asie-Pacifique comptant 1,7 million d'apatrides, l'Australie soutient vigoureusement la campagne #IBelong et prie le HCR et les autres parties prenantes d'intégrer l'apatridie dans le pacte mondial, la mise en œuvre du Cadre d'action global et le Programme d'action. Par ailleurs, la représentante indique que l'Australie s'est engagée à verser 20 millions de dollars australiens supplémentaires afin de répondre aux besoins humanitaires au Bangladesh et au Myanmar.

La séance est levée à 13 heures.